

EXTRAIT N°71/2022

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers :

En exercice : 29

Présents : 20

Votants : 28

Procurations : 08

Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture le :

Affiché le :

L'An deux mille vingt-deux, le quatre juillet à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune d'AUSSONNE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie – salle du Conseil - conformément à l'article 2121.17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

DATE DE LA CONVOCATION : 27 juin 2022.

PRÉSENTS : Mmes et MM. AGUERRE, ARNAL, AUGOT, BAKER, BELABBAS, BERNES, BEUILLÉ, BONNAFÉ, CAMBOULIVES, DELHOLME, GUZOU, JOUSSEAUME, LAURENS, LLOUBERES, MAIRAVILLE, MONTAGUD, MONTÉGUT, PICARD, PREVOST, VIGNEAU.

ABSENT : M. LABORIE

PROCURATIONS

M. SAFON	à	M. BERNES
M. LAJAT	à	Mme MONTAGUD
M. PERCHERON	à	M. LAURENS
Mme CAIRE	à	Mme CAMBOULIVES
M. LEFEVRE	à	M. MONTÉGUT
Mme DEJUNIAT-BERNARDINI	à	M. PICARD
M. BERNARDINI	à	Mme BELABBAS
M. VIGNERES	à	Mme BONNAFÉ

SECRETAIRE : Mme CAMBOULIVES a été élue Secrétaire de séance à l'unanimité.

OBJET : FINANCES - Protocole transactionnel portant sur le marché subséquent n°4 issu de l'appel d'offres n° 18U048 relatif à la fourniture et à l'acheminement de gaz naturel et services associés

Vu la délibération n°59/2018 du 27 septembre 2018 portant adhésion au dispositif d'achat de gaz de l'UGAP,

Vu l'article 6 3° du code de la commande publique qui précise que « lorsque survient un évènement extérieur aux parties, imprévisible et bouleversant l'équilibre du contrat, le cocontractant qui en poursuit l'exécution, a droit à une indemnité »

L'UGAP a attribué, le 28 mars 2019, à SAVE l'accord-cadre à marchés subséquents portant sur la fourniture et l'acheminement de gaz naturel et services associés – Gaz 5 – n°18U048.

SAVE a été désignée titulaire de cinq lots du Marché Public, à savoir les lots n°2, n°3, n°4, n°6 et n°7.

La commune d'AUSSONNE a notifié, le 12 avril 2019, à SAVE un marché subséquent –lot 4-issu de l'Accord-cadre à marchés subséquents portant sur la fourniture et l'acheminement de gaz naturel et services associés – Gaz 5 – n°18U048.

En date du 8 avril 2022, la SAVE a adressé à la commune d'AUSSONNE un courriel indiquant ses difficultés du fait de l'envolée des prix sur le marché de l'énergie. Elle demande à la collectivité une indemnisation en raison de pertes d'équilibrage exceptionnelles. Cette indemnisation motivée juridiquement sur la théorie de l'imprévision pourra être formalisée par le protocole transactionnel présenté en annexe de la présente délibération.

Dans ce protocole, la SAVE s'engage à prendre en charge 20% des pertes au titre du marché public et demande à la collectivité une indemnisation de 2 248.86 euros hors taxes.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE PAR :

Voix Pour : 28

Voix Contre : 0

Abstention : 0

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer le protocole transactionnel annexé à la présente délibération impliquant le versement d'une indemnité à la SAVE d'un montant de 2 248.86 € HT.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que susdit.

Aussonne, le 05 juillet 2022

Le Maire,

Michel BEUILLÉ

